

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickaël VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 20 heures 05*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 19 heures 05*), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE jusqu'à son arrivée à 20 heures 05*, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

ABSENT : Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique RIOU

Ordre du jour

1 Administration générale

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2022

2 Moyens généraux

2.1 Budget 2022 de la commune - ouverture de crédits d'investissement - abrogation de la délibération numéro 001/2022 en date du 18 janvier 2022

2.2 Admissions en créances éteintes

2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} mars 2022 - avenant 1

2.4 Requalification de la rue d'Ancenis - création d'un accès à la zone industrielle du Croissel (extension) - subvention au titre du fonds de concours 2021 - attribution

2.5 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021

2.6 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

2.7 Budget lotissement communal Les Conillets - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

2.8 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

2.9 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

2.10 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

2.11 Budget principal - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021

2.12 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

2.13 Personnel communal - protocole d'aménagement du temps de travail - modifications

2.14 Personnel communal - renouvellement de l'ouverture à titre non permanent d'un poste d'adjoint technique territorial

2.15 Personnel communal - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modifications au 1^{er} mars 2022

2.16 Instance représentative du personnel - création d'un Comité Social Territorial Commun (CSTC)

3 Marchés publics / Juridique

3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

4.1 Éco R'aide 2022 - conventions de partenariat - signature

5 Aménagement du territoire

5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON - modification numéro 1 - approbation

5.2 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - modification simplifiée numéro 1 - information

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

5.4 Installation de la fibre - conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques - signature

5.5 Enquête publique - projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à FREIGNÉ - avis

6 Patrimoine

6.1 Transfert de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 de la commune historique de VRITZ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - rédaction d'un acte en la forme administrative - vente de ladite parcelle

6.2 Vente de l'ex-école Saint Fernand - projet de création d'un groupe de travail

6.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Questions et informations diverses

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2022.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2022 de la commune - ouverture de crédits d'investissement - abrogation de la délibération numéro 001/2022 en date du 18 janvier 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la délibération numéro 001/2022 en date du 18 janvier 2022 relative à l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2022 de la commune,

Vu la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 08 février 2022 suite à l'exercice du contrôle de légalité à posteriori, lettre par laquelle il est demandé d'abroger la délibération numéro 001/2022, cette dernière ne comportant pas le détail des décisions modificatives adoptées en 2021 sans télétransmission des documents budgétaires correspondants sous le dispositif « Actes budgétaires » et aucune affectation de crédits n'étant prévue dans la délibération,

Le détail des décisions modificatives pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Date	Intitulé	Crédits ouverts
30 mars 2021	Vote du budget	4 855 844,97 euros
21 septembre 2021	Décision modificative numéro 2	30 280,63 euros
21 septembre 2021	Décision modificative numéro 3	6 653,00 euros
16 novembre 2021	Décision modificative numéro 6	83 621,90 euros
14 décembre 2021	Décision modificative numéro 8	185 165,04 euros
Total des dépenses d'investissement		5 161 565,54 euros

Date	Intitulé	Crédits ouverts
30 mars 2021	Vote du budget	4 855 844,97 euros
21 septembre 2021	Décision modificative numéro 2	30 280,63 euros
21 septembre 2021	Décision modificative numéro 3	6 653,00 euros
16 novembre 2021	Décision modificative numéro 6	83 621,90 euros
14 décembre 2021	Décision modificative numéro 8	185 165,04 euros
Total des recettes d'investissement		5 161 565,54 euros

Le détail des affectations de crédits est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération, annexe transmise aux élus par courriel le 16 février 2022.

Le montant total des crédits ouverts au budget primitif 2021 de la commune s'élevait à 5 161 565,54 euros et le montant des dépenses réelles (4 638 440,55 euros) hors remboursement de la dette (562 808,95 euros) et restes à réaliser 2020 (466 788,03 euros) à 3 608 843,57 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 08 février 2022 ;
- **ABROGE** la délibération numéro 001/2022 en date du 18 janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, soit 902 210,89 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Madame NYS à 19 heures 05

2.2 Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Madame GILLOT

Madame la comptable du Trésor a transmis le 08 décembre 2021 les demandes d'admission en créances éteintes suivantes pour un montant total de 1 004,99 euros :

- garderie périscolaire (avril et mai 2015) 9,92 euros
- loyer maison de la piscine (02 décembre 2016 au 25 janvier 2017 inclus) 494,99 euros
- électricité maison de la piscine (02 décembre 2016 au 25 janvier 2017 inclus) 473,40 euros
- eau maison de la piscine (02 décembre 2016 au 25 janvier 2017) 26,68 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCETPE ces admissions en créances éteintes pour un montant total de 1 004,99 euros.

Cette dépense fera l'objet d'un mandat sur le compte 6542 du budget 2022 de la commune.

2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} mars 2022 - avenant 1

Rapporteur : Madame GILLOT

Pendant près d'un an, la commune a recherché activement de nouveaux médecins généralistes en raison de la décision du conseil d'administration de l'association Centres de Santé Erdre et Loire en date du 16 juin 2020 de cesser son activité de médecine générale au 31 décembre 2020 et du départ en retraite du dernier médecin installé en libéral au 1^{er} avril 2021.

Afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins généralistes, il a été décidé, par délibération numéro 090/2021 en date du 26 avril 2021, ce qui suit :

- d'autoriser la signature d'un bail professionnel entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les futurs médecins généralistes en vue de la mise à disposition des locaux du cabinet médical d'une superficie de 162,56 mètres carrés situés 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, à l'étage, à compter de leur date d'installation ;
- de fixer la durée dudit bail professionnel à six ans à compter de la date d'installation des futurs médecins généralistes ;
- d'accorder aux futurs médecins généralistes une mise à disposition à titre gratuit desdits locaux pendant une durée de six mois à compter de leur prise de fonction ;
- de fixer le loyer mensuel à 600,00 euros, électricité, eau et chauffage compris, après les six premiers mois d'activité, loyer forfaitaire dû quel que soit le nombre de praticiens en exercice.

Un médecin généraliste s'est installé en libéral dans ces locaux au 1^{er} septembre 2021. Il bénéficie, jusqu'au 28 février 2022 inclus, de la mise à disposition à titre gratuit desdits locaux.

Suite au dernier entretien avec ce praticien le 20 janvier 2022, il est proposé de fixer le loyer mensuel à 150,00 euros à compter du 1^{er} mars 2022 pour une période de six mois. Ce montant couvrirait les charges incluses dans le loyer et permettrait de soutenir économiquement la récente installation de ce médecin qui doit faire face à des charges structurelles importantes non mutualisées avec un second médecin généraliste, notamment en matière de secrétariat.

Le projet d'avenant 1 audit bail a été transmis par courriel aux élus le 16 février 2022.

Sur avis du bureau municipal réuni le 08 février courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant 1 au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris ; ledit avenant sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 [Requalification de la rue d'Ancenis - création d'un accès à la zone industrielle du Croissel \(extension\) - subvention au titre du fonds de concours 2021 - attribution](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Une demande de subvention a été transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours 2021 pour les travaux d'accès à la zone industrielle du Croissel. Par décision en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 46 000,00 euros sur la base d'un total de dépenses de 124 137,80 euros HT.

Le plan de financement suivant a été joint à la demande :

Coût du projet	Montant
Travaux	124 137,80 euros
Total HT	124 137,80 euros
Total TTC	148 935,36 euros
Financement du projet	Montant
État (Dotation de Soutien à l'Investissement)	22 675,00 euros
Région (fonds de relance de l'investissement communal)	6 802,50 euros
Département (amendes de police)	1 360,50 euros
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (fonds de concours 2021)	46 000,00 euros
Autofinancement / emprunt	72 127,26 euros
Total	148 965,36 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 46 000,00 euros accordée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, au titre du fonds de concours 2021, pour la création d'un accès à la zone industrielle du Croissel (extension) ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2.5 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	20 972,49 euros	20 972,49 euros
Crédits consommés	19 301,63 euros	6 112,75 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	-	14 859,74 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : + 1 670,86 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	4 609,32 euros	4 609,32 euros
Crédits consommés	3 872,20 euros	3 036,08 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	736,32 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2020 : - 1 572,44 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés ;
- **REPORTE** le résultat de fonctionnement 2021 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 1 670,86 euros.

Arrivée de Monsieur CADIOT à 19 heures 15

2.6 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget lotissement communal rue des Jardins,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget lotissement communal rue des Jardins.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	95 746,50 euros	95 746,50 euros
Crédits consommés	44 137,53 euros	57 587,43 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	-	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : **+ 13 149,90 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	60 066,50 euros	60 066,50 euros
Crédits consommés	44 137,53 euros	-
Solde d'exécution 2020 reporté	-	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : **- 44 137,53 euros**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget lotissement communal rue des Jardins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

2.7 Budget lotissement communal Les Conillets - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Conillets,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Conillets.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	422 364,63 euros	422 364,63 euros
Crédits consommés	416 181,02 euros	380 409,64 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	-	54 802,77 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : **+ 19 031,39 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	744 426,49 euros	744 426,49 euros
Crédits consommés	324 321,18 euros	412 364,63 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	412 364,63 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : **- 324 321,18 euros**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Conillets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

2.8 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Le Champ du Puits,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Le Champ du Puits.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	740 812,67 euros	740 812,67 euros
Crédits consommés	677 771,14 euros	361 684,00 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	-	8 009,14 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : - **308 078,00 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	1 043 491,20 euros	1 043 491,20 euros
Crédits consommés	138 170,51 euros	619 262,67 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	619 262,67 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : - **138 170,51 euros**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Le Champ du Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

2.9 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Perrières,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Perrières.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	412 348,54 euros	412 348,54 euros
Crédits consommés	314 381,47 euros	73 596,62 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	9 482,61 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : - **250 267,46 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	633 376,69 euros	633 376,69 euros
Crédits consommés	56 302,82 euros	251 354,59 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	251 354,59 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : - **56 302,82 euros**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Perrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

[2.10 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Lilas,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Lilas.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	199 156,92 euros	199 156,92 euros
Crédits consommés	4 250,00 euros	4 250,00 euros
Solde d'exécution 2020 reporté	-	103 562,55 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : + **103 562,55 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	289 531,29 euros	289 531,29 euros
Crédits consommés	4 250,00 euros	-
Solde d'exécution 2020 reporté	193 936,92 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : - **198 186,92 euros**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget lotissement communal Les Lilas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

2.11 Budget principal - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du compte administratif 2021 du budget principal,

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget principal.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	6 969 486,50 euros	6 969 486,50 euros
Crédits consommés	5 594 330,27 euros	6 661 720,75 euros
Solde d'exécution 2020 reporté		1 000 000,00 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : + 2 067 390,48 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	4 855 844,97 euros	4 855 844,97 euros
Crédits consommés	2 713 616,29 euros	3 882 882,31 euros
Solde d'exécution 2020 reporté		269 232,55 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : + 1 438 498,57 euros

Restes à réaliser 2021

Dépenses	Recettes
638 437,34 euros	523 443,00 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRÊTE** les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés ;
- **AFFECTE** une partie du résultat de fonctionnement 2021 en recettes d'investissement (R 1068), à savoir la somme de 1 067 390,48 euros ;
- **REPORTE** une partie du résultat de fonctionnement 2021 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 1 000 000,00 euros.

Arrivée de Madame GODIN à 19 heures 30

2.12 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu l'article 44 de la loi d'orientation numéro 92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu la circulaire numéro NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu l'article 107 de la loi numéro 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » qui a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ; dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document doit en outre comporter l'exécution et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,

Vu la présentation en conseil municipal privé le 1^{er} février 2022 du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Après présentation des grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2.13 Personnel communal - protocole d'aménagement du temps de travail - modifications

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018 approuvant le protocole d'aménagement sur le temps de travail,

Vu la délibération numéro 253/2019 en date du 12 décembre 2019 portant modification des articles suivants du protocole d'aménagement sur le temps de travail :

- *article 2.7 relatif au don de jours de repos,*
- *article 5.5 relatif aux modalités de récupération des heures supplémentaires,*
- *article 9.1 relatif aux différentes autorisations spéciales d'absence,*

Vu la délibération numéro 045/2021 en date du 16 février 2021 portant modification des articles suivants du protocole d'aménagement sur le temps de travail :

- *article 6.3 relatif aux horaires de départ et d'arrivée,*
- *article 7.4 relatif aux modalités de pose des congés,*

Vu la délibération numéro 187/2021 en date du 19 octobre 2021 portant modification de l'article 5.5 relatif aux modalités de récupération des heures supplémentaires du protocole d'aménagement sur le temps de travail,

Vu la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 14 décembre 2021 suite à l'exercice du contrôle de légalité à posteriori, lettre par laquelle il est demandé d'abroger la délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018 et de prendre une nouvelle délibération afin de prévoir l'octroi de quatorze jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) aux agents du service technique, de définir un cycle de travail pour les agents d'accueil et le service culturel et de définir les modalités d'instauration de la journée de solidarité pour les agents soumis à un cycle de 35 heures hebdomadaires,

Il est proposé de modifier les articles 3.1 et 4.7 du protocole d'aménagement du temps de travail comme indiqué ci-après (modifications et ajouts en surbrillance jaune).

Article 3.1 - L'organisation en cycles de travail par service

Cycles retenus selon les services

Service administratif hors agents d'accueil et service culturel

Un cycle hebdomadaire à 37 heures 30 sur cinq jours tout au long de l'année avec l'octroi de quatorze jours d'ARTT sous réserve d'atteindre le volume horaire annuel de travail de 1 607 heures pour un temps complet.

Service accueil

Un cycle quinzomadaire à 70 heures 00 sur deux semaines tout au long de l'année sans ARTT dérogé.

Service technique

Un cycle annuel sur cinq jours avec une durée hebdomadaire différente selon la saison et un octroi de quatorze jours d'ARTT sous réserve d'atteindre le volume horaire annuel de travail de 1 607 heures pour un temps complet :

35 heures l'hiver (du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre),

40 heures en saison estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre).

Service du multi accueil et du Relais Parents Enfants (RPE)

Un cycle hebdomadaire à 35 heures sur cinq jours sans octroi de jours d'ARTT

Service scolaire / périscolaire, postes de directeur-adjoint de l'accueil de loisirs et d'animateur du service culturel

Pour permettre aux agents ayant un rythme de travail particulier de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail réellement effectué, le temps de travail est "annualisé".

L'annualisation permet notamment d'organiser le temps de travail des agents travaillant dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaire ; un planning de travail est établi pour les périodes scolaires en ajoutant, si nécessaire, des heures de travail durant les périodes de vacances scolaires, notamment pour l'entretien des locaux ou l'animation auprès des enfants ; ces agents perçoivent tous les mois une rémunération calculée sur la base d'un temps hebdomadaire moyen de travail.

Pour les agents des services scolaires et périscolaires, c'est pendant les périodes de vacances scolaires que les congés annuels réglementaires et les récupérations des heures réellement travaillées en période scolaire au-delà des heures rémunérées sont posés.

Pour le directeur-adjoint de l'accueil de loisirs, en charge d'animation notamment auprès de la jeunesse, c'est pendant les périodes scolaires que les récupérations des heures réellement travaillées en période de vacances scolaires au-delà des heures rémunérées sont posées.

Pour l'animateur culturel, c'est pendant les périodes sans spectacle programmé que les récupérations des heures réellement travaillées à l'occasion de l'accueil de compagnies au-delà des heures rémunérées sont posées.

Article 4.7 - Journée de solidarité

Pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité étant incluse dans la durée annuelle de 1 607 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à ARTT, aucun jour ne sera débité de leurs droits au titre cette journée.

Il en va de même pour les agents soumis à l'annualisation de leur temps de travail établie sur la base de 1 607 heures.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la journée de solidarité est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service.

Pour les agents non soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité est accomplie selon les modalités suivantes par service.

Service multi-accueil : les réunions d'équipe de deux heures tous les deux mois en dehors du volume horaire journalier permettent d'atteindre le volume horaire annuel de 1 607 heures ; au-delà de ce volume annuel de 1 607 heures, les agents sont amenés à récupérer.

Service accueil : les réunions de service de deux heures tous les deux mois en dehors du volume horaire journalier permettent d'atteindre le volume horaire annuel de 1 607 heures ; au-delà de ce volume annuel de 1 607 heures, les agents sont amenés à récupérer.

Service RPE : les ateliers parentalité et les rencontres avec les assistants maternels en dehors du volume horaire journalier (à raison en moyenne de six rencontres par an d'une durée de deux heures) permettent d'atteindre le volume horaire annuel de 1 607 heures ; au-delà de ce volume annuel de 1 607 heures, l'agent est amené à récupérer.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 février 2022,

Vu le nouveau projet de protocole d'accord sur le temps de travail adressé par courriel aux élus le 16 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 14 décembre 2021 ;
- **ABROGE** la délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018 portant approbation du protocole d'aménagement sur le temps de travail ainsi que les délibérations numéro 253/2019 en date du 12 décembre 2019, numéro 045/2021 en date du 16 février 2021 et numéro 187/2021 en date du 19 octobre 2021 portant modification dudit protocole ;
- **RETIENT** les propositions formulées ci-dessus en vue de la modification des articles 3.1 et 4.7 du protocole d'accord sur le temps de travail ;
- **APPROUVE** le nouveau projet de protocole d'accord sur le temps de travail, annexé à la présente délibération, prenant en compte la modification des articles 3.1 et 4.7 ainsi que les modifications apportées par délibérations numéro 253/2019 en date du 12 décembre 2019, numéro 045/2021 en date du 16 février 2021 et numéro 187/2021 en date du 19 octobre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.14 Personnel communal - renouvellement de l'ouverture à titre non permanent d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 164/2021 en date du 21 septembre 2021 ouvrant à titre non permanent un poste d'adjoint technique territorial au service espaces verts et voirie pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour, d'une part, renforcer l'équipe espaces verts et voirie et, d'autre part, anticiper un départ en retraite à venir,

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 343	Accroissement temporaire d'activité	100 % 35 heures 00	Du 1 ^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent le poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits sur le chapitre 012 du budget 2022 de la commune.

2.15 Personnel communal - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modifications au 1^{er} mars 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 117/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a instauré la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel.

Afin d'être en conformité avec l'organigramme des services actuel de la commune de VALLONS-DE-L'EDRE et de prendre en compte la réforme de certains cadres d'emploi, il est proposé de mettre à jour ladite délibération comme suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret numéro 91-875 en date du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret numéro 2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret numéro 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret numéro 2015-661 en date du 10 juin 2015 modifiant le décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté en date du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu les arrêtés en date des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret numéro 2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu la délibération numéro 117/2018 en date du 05 avril 2018 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 février 2022,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis la prime de fin d'année, les indemnités pour travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

I - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 5 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent de maîtrise territorial / adjoint technique territorial,
- cadre d'emploi 7 : éducateur territorial de jeunes enfants,
- cadre d'emploi 8 : assistant territorial socio-éducatif / conseiller territorial socio-éducatif,
- cadre d'emploi 9 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles / agent social territorial/ auxiliaire de puériculture territorial,
- cadre d'emploi 10 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 11 : adjoint territorial d'animation.

La prime pourrait être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II - Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Directeur Général des Services /	Attaché / Attaché principal	200,00 euros	2 000,00 euros	3 600,00 euros

2	Directeur Général Adjoint / Responsable de pôle / Juriste	Attaché / Attaché principal	100,00 euros	1 200,00 euros	2 160,00 euros
---	---	-----------------------------	--------------	----------------	----------------

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de pôle ou d'un service	Rédacteur / Rédacteur principal	100,00 euros	1 000,00 euros	1 440,00 euros
2	Assistant de direction ou d'un service	Rédacteur / Rédacteur principal	100,00 euros	900,00 euros	1 296,00 euros

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Assistant de Direction	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
	Référent d'un pôle ou d'un service	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			
2	Agent d'accueil	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros
2	Standardiste	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros
	Assistant d'un service	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal			
	Agent comptable	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal			

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de pôle / Chef de projet	Ingénieur / Ingénieur principal	100,00 euros	1 200,00 euros	2 160,00 euros

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable d'un pôle ou d'un service	Technicien / Technicien principal	100,00 euros	1 000,00 euros	1 440,00 euros

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux / adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de service / Référent voirie et espaces verts / Référent bâtiments	Agent de maîtrise / Adjoint technique / Adjoint technique principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
	Chargé de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique / Adjoint technique principal			
	Régisseur technique	Adjoint technique / Adjoint technique principal			
1	Agent polyvalent groupe scolaire / Agent de service, d'animation et d'entretien	Adjoint technique / Adjoint technique principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
	Responsable de la restauration scolaire / Agent d'animation et d'entretien	Adjoint technique / Adjoint technique principal			

2	Agent « voirie / espaces verts »	Adjoint technique / Adjoint technique principal	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros
	Agent de service / Agent d'entretien (avec animation pour certains)	Adjoint technique / Adjoint technique principal			

Filière médico-sociale

Catégorie A

Éducateurs de jeunes enfants

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
2	Responsable d'un service (service enfance jeunesse) / Directeur d'une structure	Éducateur de jeunes enfants / Éducateur de jeunes enfants principal	100,00 euros	1 000,00 euros	1 440,00 euros

Assistant territorial socio-éducatif / conseiller territorial socio-éducatif

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable du Centre Communal d'Action Sociale	Assistant territorial socio-éducatif / Conseiller territorial socio-éducatif	100,00 euros	1 000,00 euros	1 440,00 euros

Catégorie B

Auxiliaires de puériculture

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
2	Auxiliaire de puériculture / Adjoint à un directeur de structure	Auxiliaire de puériculture / Auxiliaire de puériculture principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / agents sociaux

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Auxiliaire de puériculture et Agent petite enfance	Agent social / Agent social principal	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros
1	ATSEM / Agent d'animation	ATSEM principal	100,00 euros	500,00 euros	600,00 euros

Filière animation

Catégorie B

Animateurs

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de pôle	Animateur / Animateur principal	100,00 euros	1 000,00 euros	1 440,00 euros

Catégorie C

Adjoint territoriaux d'animation

Groupe	Emploi	Grade	IFSE		CIA
			Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
1	Animateur culturel	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
	Directeur adjoint de l'accueil de loisirs	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal			
1	Responsable du service périscolaire	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal	100,00 euros	600,00 euros	720,00 euros
2	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	30,00 euros	500,00 euros	600,00 euros
	Animateur de l'accueil de loisirs	Adjoint d'animation			

III - Modulations individuelles

Les montants de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise seraient proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ; elle serait versée mensuellement.

Les attributions individuelles feraient l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le régime indemnitaire suivrait le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire serait suspendu.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime serait versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement dans le poste de travail,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seraient appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 (par exemple, entretien en novembre 2021 avec une attribution éventuelle de Complément Indemnitaire Annuel sur l'année 2022).

Le versement de ce Complément Indemnitaire Annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et ferait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel ferait l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la délibération initiale concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités définies ci-dessus ;
- **MAINTIENT** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux agents titulaires et contractuels ; il sera versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle et de la part liée à l'engagement professionnel de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes ;
- **MAINTIENT** le principe selon lequel le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.16 Instance représentative du personnel - création d'un Comité Social Territorial Commun (CSTC)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'article 32 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984, modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019 stipule qu'un Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DEL'ERDRE,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun, à savoir :

- pour la commune : soixante-seize agents,
- pour le Centre Communal d'Action Sociale : zéro agent à ce jour mais avec la prévision de rattacher l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale et du logement à cet établissement public en 2023,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32 modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret numéro 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CRÉE un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 14 décembre 2021 au 14 février 2022 inclus a été transmis par courriel aux élus le 16 février 2022.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Éco R'aide 2022 - conventions de partenariat - signature

Rapporteur : Madame GUILLET

L'Éco R'aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis, âgés de treize à dix-sept ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

La douzième édition, organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis, aura lieu du 06 au 08 juillet 2022 inclus sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Une première convention de partenariat dans laquelle sont définis les engagements de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE accueillant l'évènement et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- participation à l'organisation de l'évènement ;
- organisation et prise en charge financière de l'ensemble des repas pendant les trois jours de l'évènement, à l'exception du déjeuner du mercredi pour les organisateurs et du dîner du jeudi pour l'ensemble des participants et des animateurs ;
- refacturation des frais liés à ces repas aux structures jeunesse dans la limite de trente-cinq euros par participant.

Les engagements de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis seraient les suivants :

- coordination générale de la manifestation ;
- prise en charge des frais de personnel d'un agent de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la coordination de l'évènement dans la limite de 150 heures et sur un montant forfaitaire horaire de 22,53 euros ;
- prise en charge financière des frais d'organisation des activités, des frais de communication et des frais de nourriture pour le déjeuner des organisateurs le mercredi et pour le repas du jeudi soir pour l'ensemble des participants et des animateurs ;
- gestion de la sécurité des participants et des autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement.

Une seconde convention de partenariat dans laquelle est défini le rôle des communes participant à l'évènement et celui de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est également proposée.

Les engagements des communes participantes seraient les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement 2022 ;
- participation à l'encadrement des participants ;
- participation à la gestion des inscriptions ;
- application de la tarification préconisée suivante lors des inscriptions :

Tarification Éco R'aide 2022							
Quotient Familial	Inférieur ou égal à 500,00 euros	De 501,00 à 750,00 euros	De 751,00 à 999,00 euros	De 1 000,00 à 1 300,00 euros	De 1 301,00 à 1 600,00 euros	De 1 601,00 à 1 900,00 euros	Plus de 1 900,00 euros
Tarifs	25,00 euros	30,00 euros	35,00 euros	45,00 euros	55,00 euros	65,00 euros	75,00 euros

- prise en charge financière des repas refacturés par la commune accueillant l'évènement.

Les projets de convention ont été transmis aux élus par courriel le 16 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de partenariat présentées et annexées à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON - modification numéro 1 - approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,

Vu la délibération numéro 082/2021 en date du 30 mars 2021 prescrivant la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Vu l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Vu l'avis en date du 03 juin 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la décision numéro E21000138/44 en date du 23 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Dominique LESORT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis en date du 07 octobre 2021 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF),

Vu l'arrêté municipal NP2021_270 en date du 21 octobre 2021 soumettant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus,

Vu les observations et propositions du public recueillis durant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 24 décembre 2021 produit et transmis par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2022,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations par courriel en date 16 février 2022,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON :

- classement en secteur Ae de la zone d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, existant depuis 1970 à MAUMUSSON au lieu-dit La Cocaudière, afin de permettre de conforter cette activité, tout en portant une attention particulière à son intégration paysagère (site visible depuis la route départementale numéro 28) ;
- augmentation de l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone agricole au lieu-dit La Morleyre, passant de 300 mètres carrés à 2 000 mètres carrés, afin de conforter les activités économiques existantes au sein de ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CLASSE** en secteur Ae la zone d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, située au lieu-dit La Cocaudière, afin de permettre de conforter cette activité, tout en portant une attention particulière à son intégration paysagère (site visible depuis la route départementale numéro 28) ;
- **AUGMENTE** l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae, au lieu-dit La Morleyre, passant de 300 mètres carrés à 2 000 mètres carrés, afin de conforter les activités économiques existantes au sein de ce secteur ;
- **APPROUVE** la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée sera tenue à disposition du public dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.2 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - modification simplifiée numéro 1 - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE doit être engagée. Elle a pour objet ce qui suit :

- création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration ; la parcelle ciblée est actuellement classée en zone Ue ;
- modification des enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) numéro 9, secteur Les Huguenots afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante ;
- rectification « pour erreur matérielle » du schéma d'aménagement présent en page 4 des OAP de la façon suivante : renumérotation de l'OAP appelée 6 en 8 et renommage de la légende inversée entre l'OAP à vocation d'habitat et l'OAP à vocation d'activités.

Aucune délibération n'étant exigée pour lancer une telle procédure, elle sera prescrite par arrêté municipal.

Arrivée de Madame VÉRON à 20 heures 05

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 002/2022 reçue le 13 janvier 2022 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 929, 930 et 931 d'une contenance totale de 02a 10ca appartenant à Monsieur PLOTEAU et Madame TESSIER, parcelles situées aux numéros 1 et 3 de la rue de Bretagne (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- DIA numéro 003/2022 reçue le 14 janvier 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section F numéro 521 d'une contenance de 06a 90ca appartenant aux conjoints LEBRETON, parcelle située au lieu-dit La Grée Saint Jacques (VRITZ) ;
- DIA numéro 004/2022 reçue le 20 janvier 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1127 d'une contenance de 01a 86ca appartenant aux conjoints ALLOYER, parcelle située rue du Maréchal de Bourmont (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 005/2022 reçue le 04 février 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 141 d'une contenance de 05a 10ca appartenant aux conjoints PLOTEAU, parcelle située au numéro 5 de la rue des Acacias (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 006/2022 reçue le 04 février 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 11 d'une contenance de 93ca appartenant à Monsieur ROUSSEAU, parcelle située au numéro 4 de la place du Commerce (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;

- DIA numéro 007/2021 reçue le 04 février 2022 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AB numéros 160 et 161 d'une contenance totale de 06a 67ca appartenant à la Société Civile Immobilière des Hêtres, parcelles situées au numéro 22 de la rue du Château (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 008/2022 reçue le 08 février 2022 - vente de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section H numéros 1906 et 1911 d'une contenance totale de 06a 76ca appartenant aux consorts TOURNEUX, VIAUD et DUPAS, parcelles situées rue de la Gare (FREIGNÉ).

5.4 Installation de la fibre - conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par Le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de trente ans à compter du 07 juillet 2020. À ce titre, la société FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Dans ce cadre, la société FIBRE 44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique. Afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, la société s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et/ou d'entretenir des équipements sur sa propriété.

Ainsi, il est prévu d'implanter des équipements sur le domaine public communal aux abords :

- du numéro 34 de la rue du Soleil Levant (BONNOEUVRE) ;
- du numéro 9 de la rue du Mont Friloux (FREIGNÉ) ;
- du numéro 2 du boulevard Jules Ferry (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- du numéro 1 de la rue de la Durantaie (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Des conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques dans lesquelles sont définies les conditions dans lesquelles la commune autorise la société FIBRE44 à occuper les emplacements précisés ci-dessus afin de lui permettre d'implanter des équipements sont proposées à la signature de Monsieur le Maire.

Les projets desdites conventions ont été transmis par courriel aux élus le 16 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des projets de conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques, présentées et annexées à la présente délibération, avec la société FIBRE44 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.5 Enquête publique - projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à FREIGNÉ - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral numéro 2022/ICPE/003 en date du 18 janvier 2022, une enquête publique a été ouverte en mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE du 14 février 2022 au 15 mars 2022 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par la société URBA 322 en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4,55 MegaWatt Crête (MWc), et ses locaux techniques sur une ancienne carrière de sable sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ).

Le lien internet permettant d'accéder à l'ensemble des éléments de cette enquête publique a été envoyé aux élus par courriel le 16 février 2022.

Il y a lieu de soumettre ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-neuf votes pour dont un pouvoir et un vote contre :

ÉMET un avis favorable sur cette enquête publique.

6 PATRIMOINE

6.1 Transfert de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 de la commune historique de VRITZ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - rédaction d'un acte en la forme administrative - vente de ladite parcelle

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de VRITZ portant inventaire des propriétés bâties et non bâties,

Vu la délibération numéro 049/2019 en date du 12 février 2019 portant intégration des parcelles non bâties des communes déléguées à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administrative,

Vu la délibération numéro 199/2021 en date du 19 octobre 2021 portant cession du bien communal cadastré section E numéro 1039 situé au numéro 33 de la rue des Forges (VRITZ),

Considérant que la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 d'une contenance de 22ca, concernée par une servitude de tréfonds liée à la cession de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1039, a été omise lors de l'établissement de l'inventaire des propriétés non bâties de la commune historique de VRITZ,

Il y a lieu de prévoir le transfert de ladite parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 de la commune historique de VRITZ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de la cession de cette dernière à l'acquéreur de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 1039.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle a été transmis aux élus par courriel le 16 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 d'une contenance de 22ca de la commune historique de VRITZ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1318 à l'acquéreur de la parcelle de terre bâtie située au numéro 33 de la rue des Forges à VRITZ, cadastrée section E numéro 1039 d'une contenance de 2a 58ca, à savoir Monsieur PROVOST ;
- **PRÉCISE** que le prix de vente de ce bien, constitué des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1039 et 1318, reste inchangé, à savoir 80 000,00 euros net vendeur ;
- **CONFIRME** que les frais d'agence et d'acte notarié liés à la vente de ces deux parcelles seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIRME** que Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2 Vente de l'ex-école Saint Fernand - projet de création d'un groupe de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Une Famille Un Toit 44 s'est portée acquéreur du site de l'ex-école Saint Fernand, propriété bâtie cadastrée section AB numéro 134 d'une contenance de 40a 99ca, mis en vente par la Fondation de la Providence.

La commune ne peut pas se porter acquéreur de ce bien en exerçant son droit de préemption urbain en l'absence de projet antérieur au projet d'acquisition de ce bien par l'association Une Famille Un Toit 44.

Il est précisé que ladite association est favorable à la création de ce groupe de travail pour suivre le projet qu'elle établira et portera.

Lors de la séance privée du conseil municipal le 1^{er} février courant, il a été proposé de créer un groupe de travail pour réfléchir et échanger avec cette association sur les futurs usages de ce site situé en cœur de bourg, à proximité de la mairie. Il a été convenu que ce groupe de travail serait constitué d'un membre des commissions communales patrimoine, développement local / citoyenneté, solidarités / vie sociale, aménagement du territoire et vie locale.

En conséquence, il est proposé que le groupe de travail soit constitué comme suit :

- Thierry MARQUIS représentant la commission communale patrimoine,
- Thierry VANDAELE représentant la commission communale développement local / citoyenneté,
- Magali PETITRENAUD représentant la commission communale solidarités / vie sociale,
- Sébastien FOULONNEAU représentant la commission communale aménagement du territoire,
- Dominique RIOU représentant la commission communale vie locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un groupe de travail dans le cadre de la vente de l'ex-école Saint Fernand ;
- **DÉSIGNE** Thierry MARQUIS, Thierry VANDAELE, Magali PETITRENAUD, Sébastien FOULONNEAU et Dominique RIOU, membres de ce groupe de travail.

6.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 08 janvier 2022 au 07 février 2022 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE_2022_001 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement A-H-006, est accordée à titre de renouvellement à compter du 07 juin 2015 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2022_002 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de quinze ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement C-B-002, est accordée à titre de renouvellement à compter du 05 décembre 2018 moyennant la somme de 120,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2022_003 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de quinze ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement B-B-007, est accordée à titre de renouvellement à compter du 02 février 2020 moyennant la somme de 120,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2022_004 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement C-A-002, est accordée à titre de renouvellement à compter du 14 décembre 2018 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_011 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement G-2, est accordée à titre d'acquisition à compter du 14 décembre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_012 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement H-10-9, est accordée à titre d'acquisition à compter du 12 octobre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_013 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement H-10-9, est accordée à titre d'acquisition à compter du 12 octobre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;

- la concession numéro SMLJ_2021_014 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement F-XI-6, est accordée à titre de renouvellement à compter du 03 décembre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_015 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement C-IX-8, est accordée à titre de renouvellement à compter du 16 décembre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_016 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de quinze ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession, située à l'emplacement G-1, est accordée à titre d'acquisition à compter du 13 novembre 2021 moyennant la somme de 120,00 euros.

Séance levée à 20 heures 50